

PRESCRIPTIONS POUR LA NUMÉRISATION DES CARTES COMMUNALES
DANS LE CADRE DES ÉTUDES D'URBANISME

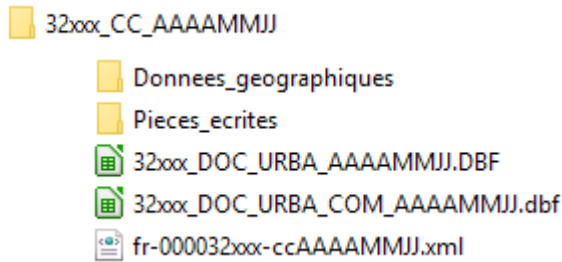
Ces prescriptions préparent à l'intégration de la Carte Communale au Portail National de l'Urbanisme, tel que prévu par l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique

Les éléments décrits correspondent au **standard v2017b du CNIG**.

voir http://www.cnig.gouv.fr/?page_id=2732 pour plus d'information

ORGANISATION, NOMMAGE ET CLASSEMENT DES FICHIERS

Les fichiers à téléverser sur le géoportail de l'urbanisme sont organisés sous la forme suivante :



Le répertoire de classement sera zippé et nommé:

<INSEE>_CC_<AAAAMMJJ>

Le répertoire de classement comprend :

- les sous-répertoires suivants :

Donnees-geographiques	(comprenant tous les fichiers SIG)
Pieces_écrites	(comprenant toutes les pièces au format pdf)

- les fichiers suivants :

<INSEE>_DOC_URBA_<AAAAMMJJ>.dbf

<INSEE>_DOC_URBA_COM_<AAAAMMJJ>.dbf

fr-0000<INSEE>-cc<AAAAMMJJ>.xml

*<INSEE> est le numéro insee de la commune, à savoir 32 plus les 3 chiffres propres à la commune
<AAAAMMJJ> est la date de l'approbation du document (année mois jour)*

Le fichier xml peut être facilement créé avec l'éditeur de fichier de métadonnées disponible sur le Géoportail de l'Urbanisme. Il faut bien indiquer le bon standard CNIG lors de la création de celui-ci, à savoir le standard **2017** correspondant au présent document.

Les fichiers dbf sont des fichiers classiques, dont les données sont à remplir selon les indications données dans l'**Annexe 1**.

ANNEXE 1 - CONTENU DES FICHIERS DBF

Nom de la table : <INSEE>_DOC_URBA_<AAAAMMJJ>.dbf

Table non géométrique

Champs : (en rouge : valeur vide interdite)

Nom informatique	Valeur et Définition	Type informatique
IDURBA	(INSEE)_CC_(date approbation)	30 caractères 32xxx_cc_AAAAMMJJ
TYPEDOC	CC	4 caractères
ETAT	03 : Opposable 07 : Approuvé	2 caractères
NOMPROC	E: Élaboration MJ: Mise à Jour (<i>suivie d'un n°d'ordre</i>) MS: Modification simplifiée (<i>suivie d'un n°d'ordre</i>) R: Révision	10 caractères
DATAPPRO	(date approbation) (<i>arrêté préfectoral</i>)	8 caractères
DATEFIN		8 caractères
SIREN		9 caractères
NOMREG		80 caractères
URLREG		254 caractères
NOMPLAN		80 caractères
URLPLAN		254 caractères
URLPE		254 caractères
SITWEB		254 caractères
TYPEREFF	01	2 caractères
DATEREF	AAAAMMJJ (date de référence du cadastre servant de support)	8 caractères

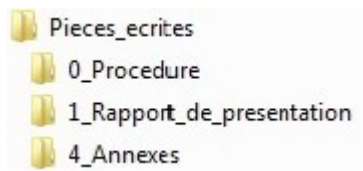
Nom de la table : <INSEE>_DOC_URBA_COM_<AAAAMMJJ>.dbf

Table non géométrique

Champs : (en rouge : valeur vide interdite)

Nom informatique	Valeur et Définition	Type informatique
IDURBA	<i>Même code que dans le fichier <INSEE>_DOC_URBA_<AAAAMMJJ>.dbf</i>	30 caractères
INSEE	(INSEE)	5 caractères

Le sous-répertoire **Pieces_écrites** comprend toutes les pièces au format pdf, classées dans les sous-répertoires suivants selon leur nature :



Les documents contenus dans ces sous-répertoires sont nommés ainsi :

<INSEE>_<DESIGNATION>_<NUMERO>_<AAAAMMJJ>.pdf

où <NUMERO> est un numéro d'ordre et n'est indiqué que s'il y a plusieurs documents de même nature.

Pour les informations se trouvant dans les annexes, il est possible d'ajouter le type et le sous-type comme suit :

<INSEE>_<DESIGNATION>_<TYPE>_<SOUS-TYPE>_<NUMERO>_<AAAAMMJJ>.pdf

Sous-répertoire de classement	DOCUMENT	<DESIGNATION> fonction du document	<NUMERO> possible
0	Procédure du document d'urbanisme	procedure	Non
1	Rapport de présentation	rapport	oui
4	Périmètre d'information surfacique linéaire ponctuelle	info_surf info_lin info_pct	oui
4	Listes des annexes	Liste_annexes	non
4	Liste des SUP	liste_SUP	non
4	Plan des SUP	Plan_SUP	oui
4	Plan de zonage	sectorisation_graphique	oui

Les codes principaux de type et sous-type sont dans l'Annexe 4,

Le sous-répertoire **Donnees-geographiques** comprend tous les fichiers SIG :

<INSEE>_SECTEUR_CC_<AAAAMMJJ>

<INSEE>_HABILLAGE_TXT_<AAAAMMJJ>

<INSEE>_HABILLAGE_SURF_<AAAAMMJJ>

<INSEE>_HABILLAGE_LIN_<AAAAMMJJ>

<INSEE>_HABILLAGE_PCT_<AAAAMMJJ>

<INSEE>_INFO_SURF_<AAAAMMJJ>

<INSEE>_INFO_LIN_<AAAAMMJJ>

<INSEE>_INFO_PCT_<AAAAMMJJ>

Le fichier SECTEUR_CC est **obligatoire**. Celui-ci comprend les zones et les attributs tels que définis en **Annexe 2 et en Annexe 3**.

Les fichiers HABILLAGE_SURF, HABILLAGE_LIN, HABILLAGE_PCT, HABILLAGE_TEXT ne concernent que des éléments rendant le plan de zonage plus lisible – cotation, nom de zone, flèche indicative, ... Ce ne sont pas des objets géographiques en tant que tels relevant du zonage ou des prescriptions. Ces éléments sont répartis en 4 fichiers selon le type de géométrie surfacique, linéaire, ponctuelle ou du texte.

Les fichiers INFO_SURF, INFO_LIN, INFO_PCT, sont les éléments informatifs pouvant compléter le plan de zonage. Ces informations sont réparties en 3 fichiers selon le type de géométrie surfacique, linéaire ou ponctuelle.

Le cadastre servant de support au PLU ne fait pas partie du fichier à publier sur le Géoportail.

Ces fichiers sont à fournir sous format QGis, en prenant en compte le format UTF8 pour le texte.

Le présent document ne décrit pas les fichiers HABILLAGE.

ANNEXE 2

Attributs de la couche contenant les zones et secteurs d'un document de Carte Communale

Nom de la couche : <INSEE>_SECTEUR_CC_<date approbation>

Géométrie : Surfaique

Champs : (en rouge : valeur vide interdite)

Nom informatique	Valeur et Définition	Type informatique
LIBELLE	Nom court du secteur – seules valeurs admises : ZC (secteur constructible) ZCa (secteur réservé aux activités) ZnC (secteur non constructible) RNU (secteur non couvert par la carte comunale)	12 caractères
LIBELONG	Nom complet du secteur	254 caractères
TYPESECT	01 : ouvert à la construction 02 : réservé aux activités 03 : fermé à la construction, sauf exceptions agricoles 99 : non couvert par la carte	3 caractères
FERMRECO	Oui vide	3 caractères
NOMFIC		80 caractères
URLFIC	(ne pas remplir)	254 caractères
IDURBA	Même code que dans le fichier <INSEE>_DOC_URBA_<AAAAMMJJ>.dbf	30 caractères
DATVALID	Date de la dernière validation du secteur (ne pas remplir)	8 caractères

En cas de secteurs ayant un **libellé différent du standard** (par exemple ZC1, ZNp, ZNi), dans ce cas, indiquez ces libellés dans le LIBELONG : par exemple, ZNi : zone naturelle inondable. Avec QGIS, il est possible de n'afficher sur le plan de zonage papier et pdf que les 3 premières lettres de LIBELONG comme étiquettes avec la formule suivante : **left("LIBELONG",3)** .

ANNEXE 3 NUMÉRISATION GRAPHIQUE

La numérisation graphique de Carte Communale doit respecter certaines règles sémiologiques (§1), topologiques (§2) en partage de géométrie avec un fond cadastral numérisé.

Elle devra être composée des couches suivantes:

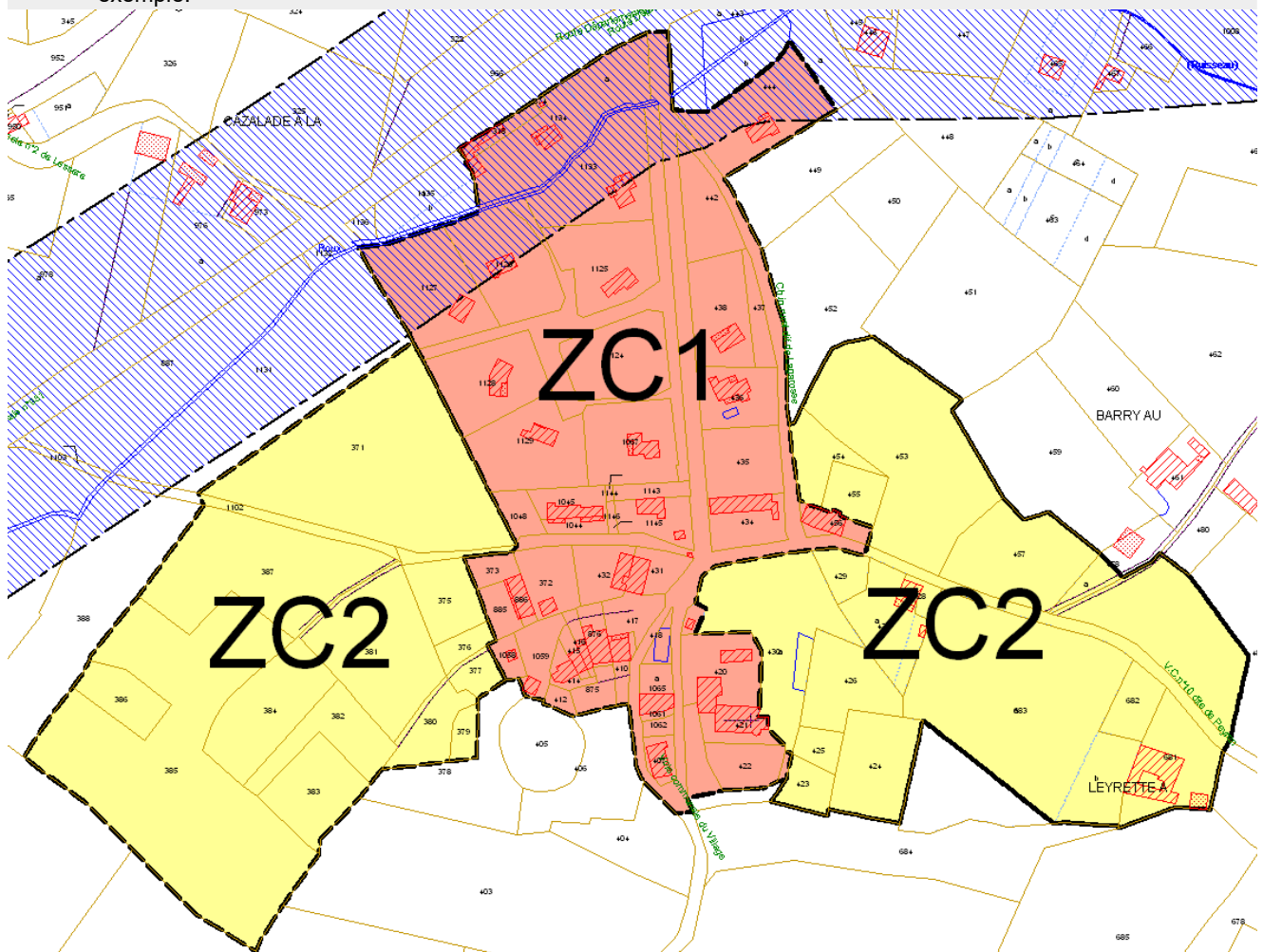
- zonage de la Carte Communale (1 seule couche) avec des attributs (§3)
- fond de plan cadastral numérisé
- habillage (légende, Nord, textes, cartouches, ...)
- annexes

1) Représentation et sémiologie graphique

La représentation doit permettre de voir tous les éléments suivants sans ambiguïté soit par transparence, soit par superposition dans le bon ordre des différentes couches:

- zonage de la Carte Communale
- bâtiments du cadastre
- contours du zonage
- parcellaire du cadastre
- textes et numéro de parcelles du cadastre
- textes de la Carte Communale

exemple:



Le rendu

Les plans devront être édités aux échelles suivantes adaptées à la densité de l'urbanisation: 1/2000 ou 1/2500 (partie urbaine) ou 1/5000 (partie rurale). Les numéros des parcelles devront être lisibles à l'échelle d'édition.

Les plans seront conçus pour être édités sur un format A0 au maximum.

Pour limiter le nombre ou la taille des plans, l'orientation des plans pourra être changée (fichier QGS de QGIS) sous réserve d'indiquer le Nord, et de ne pas modifier les coordonnées du fond de plan et des objets saisis (fichier SHP de QGIS).

Chaque plan devra comporter une légende, et une page de garde comportant notamment le nom de la collectivité, la procédure et l'emplacement pour les date et signature d'approbation. Tous ces éléments devront se trouver dans une ou plusieurs couches différentes de celles du cadastre ou du zonage.

Le fond de plan : le cadastre

Les données cadastrales suivantes devront figurer sur les plans pour servir de fond au zonage de la Carte Communale: voiries, noms des rues et places, équipements, notamment publics, cours d'eau ou plan d'eau, remplissage des bâtiments, îlots ou parties construites, limites et numéro des parcelles, subdivisions fiscales, servitudes de passage.

Les Textes

Devront toujours être affichés sur le plan: le nom de la zone et des secteurs éventuels, ou toute autre information nécessaire.

Les textes devront toujours être dans des couches différentes du cadastre, ou des éléments graphiques des zonages. La taille des textes devra être adaptée à l'échelle d'impression prévue pour les plans.

Les libellés sont dans une police condensée non basée (type Arial Narrow). La taille de la police doit être fixe quelle que soit l'échelle.

NB : Une police non basée est une police ne comportant pas d'empâtement en bas de lettre

Police basée : Times, Garamond Police non basée : Arial, Helvetica

A B C D

A B C D

Les zonages

Tous les zonages comporteront obligatoirement un contour et un libellé (voir chapitre texte).

Dans le cas de l'utilisation d'un pointillé pour un contour, il faudra s'assurer qu'il n'y a pas d'ambiguïté sur sa limite en fin de trait. La couleur du trait sera uniquement en noir quelque soit la zone ou le secteur (pas de limite de contour de couleur différente selon les zones).

Les trames et les hachures sont interdites. Si la Carte Communale est en couleur, le remplissage sera effectué par aplat. Le nombre de couleur utilisé devra être réduit. En particulier, des couleurs proches ne devront pas être utilisées pour des zones très différentes. Des secteurs au sein d'une zone pourront avoir la même couleur que celle-ci (une limite de secteur devra apparaître).

La zone naturelle la plus importante en superficie (en général, la zone naturelle) devra être en blanc.

Les annexes à la Carte Communale

Elles sont à reporter sur un plan à part de celui du zonage, et à saisir sur des couches différentes de ceux des zonages.

2) Référentiel

Plan cadastral informatisé PCI de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Celui-ci est disponible sur <https://cadastre.data.gouv.fr/> au format édigeo et récupérable avec QGIS.

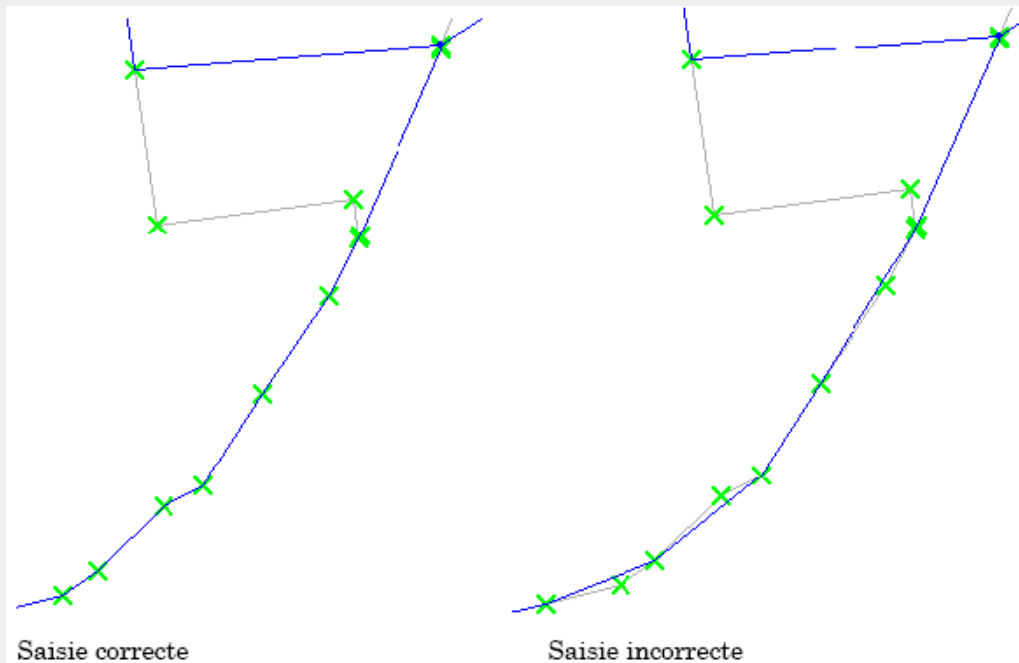
Projection : Lambert93

3) Topologie

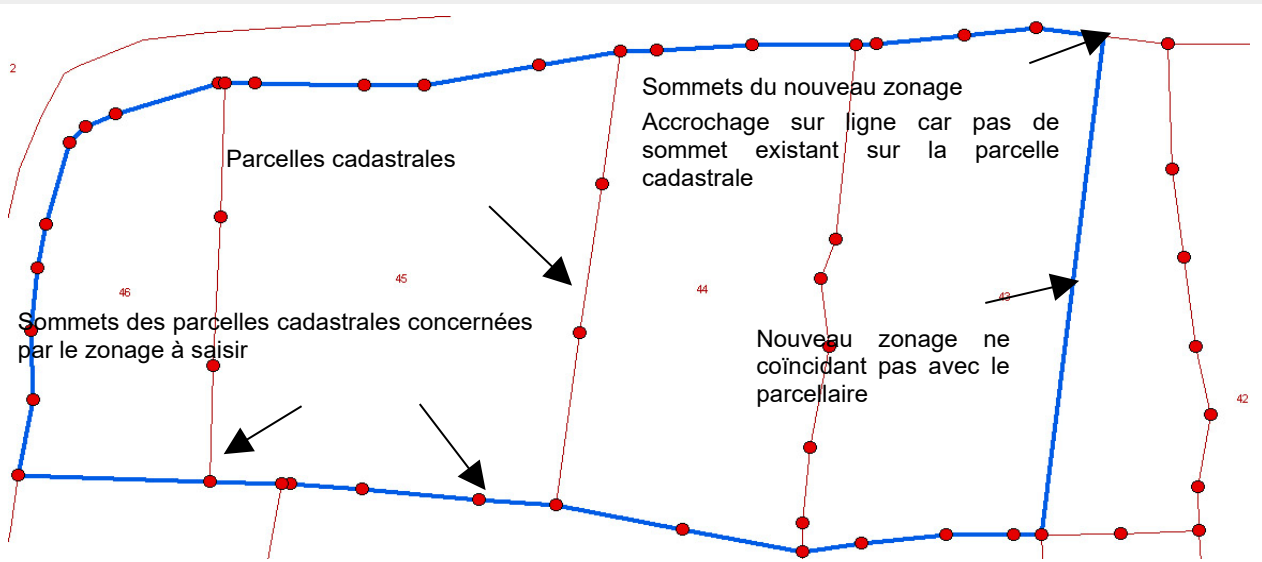
Cohérence par rapport au référentiel de saisie

La numérisation doit se faire en partage de géométrie entre le référentiel cadastral et la Carte Communale numérisée.

Les limites du zonage de la Carte Communale doivent correspondre parfaitement avec celles du parcellaire cadastral lorsqu'elles sont identiques. Cette précision doit permettre d'effectuer un calcul d'intersection des surfaces pour déterminer dans quelle zone se trouve une parcelle.



Chaque sommet du polygone doit correspondre avec tous les sommets des parcelles cadastrales qu'il englobe ; lorsque le tracé du zonage impose de ne pas s'accrocher sur un sommet de parcelle cadastrale, il conviendra de réaliser un accrochage sur ligne:



Les contours des objets doivent, quand c'est possible et sauf réalité de terrain ou choix explicite, suivre des contours d'objets existants : parcellaire, informations topographique, voies, rivières, bâtiments, ... tels qu'existant dans le cadastre. Un même bâtiment ne devra pas être à cheval sur 2 zones ou secteurs (sauf cas exceptionnel et justifié).

Le cas échéant, les objets ponctuels devront se situer exactement sur l'élément qu'ils désignent: par exemple, chaque bâtiment devra être désigné par un symbole ponctuel (le point ne devra pas désigner la parcelle supportant tous les bâtiments).

Le cas échéant, les objets linéaires devront se situer exactement sur les éléments qu'ils désignent : ainsi, une haie le long d'une route ou d'une rivière de manière à savoir de quel côté de la route ou de la rivière elle se situe.

Cohérence topologique entre objets de la couche des zones et secteurs

Il n'y a qu'une couche pour tout le zonage. Il s'agit d'une partition parfaite et totale de l'espace communal : aucune auto-intersection, aucune lacune ou trou, aucun recouvrement ne sont tolérés ;

- Chaque objet ne peut être qu'un polygone obligatoirement fermé *
- Les superpositions ou les lacunes entre deux objets sont Interdites (les objets voisins sont saisis en partage de géométrie) **

– Les polygones formant des îlots au sein d'un autre polygone sont des évidements du polygone les englobant. **

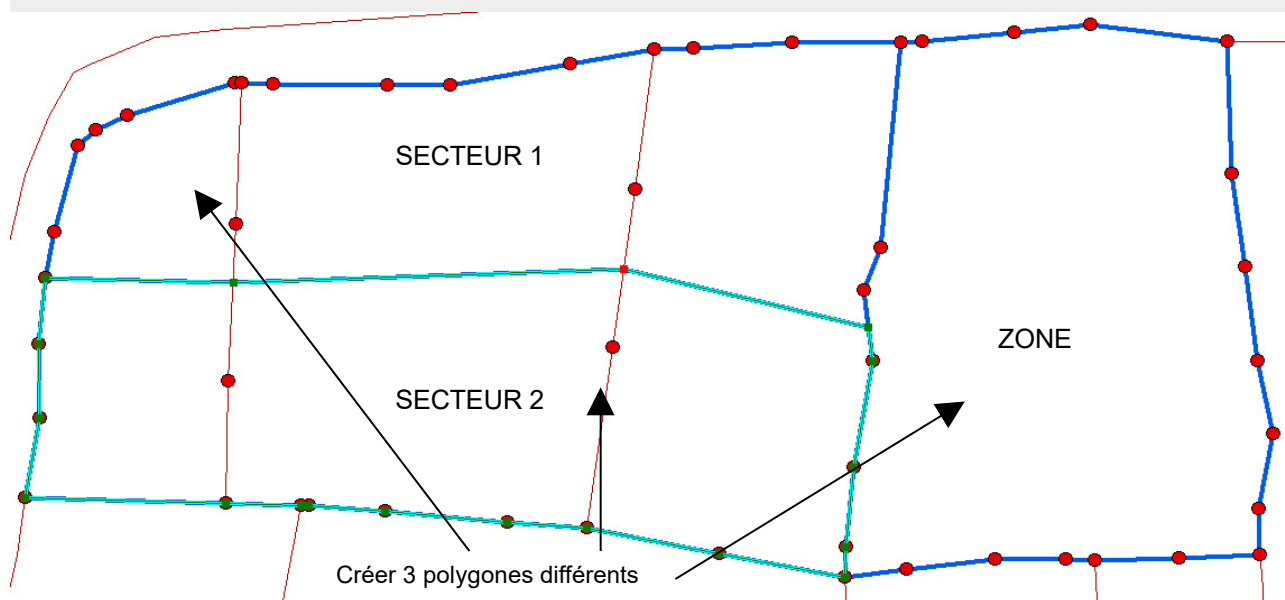
* ne s'applique pas aux couches linéaires ou ponctuelles des habillages ou informations

** ne s'applique pas aux couches des habillages ou informations

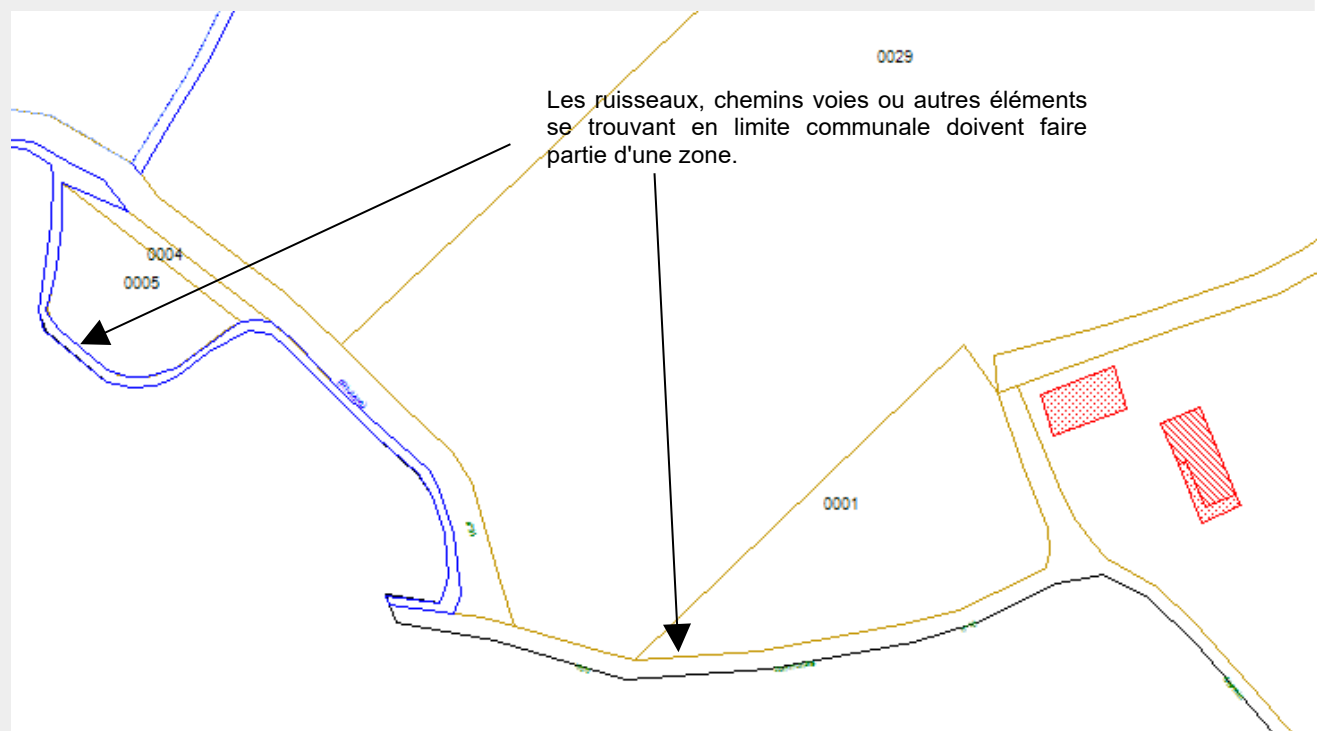
Les secteurs éventuels sont des objets à part entière. Ils doivent être représentés comme des polygones. Ils ne peuvent pas être représentés par une limite linéaire se superposant à la zone. Si une limite linéaire est employée pour montrer la limite du secteur, elle figurera dans une couche habillage.

* ne s'applique pas aux couches linéaires ou ponctuelles des prescriptions, habillages ou informations

** ne s'applique pas aux couches des prescriptions, habillages ou informations

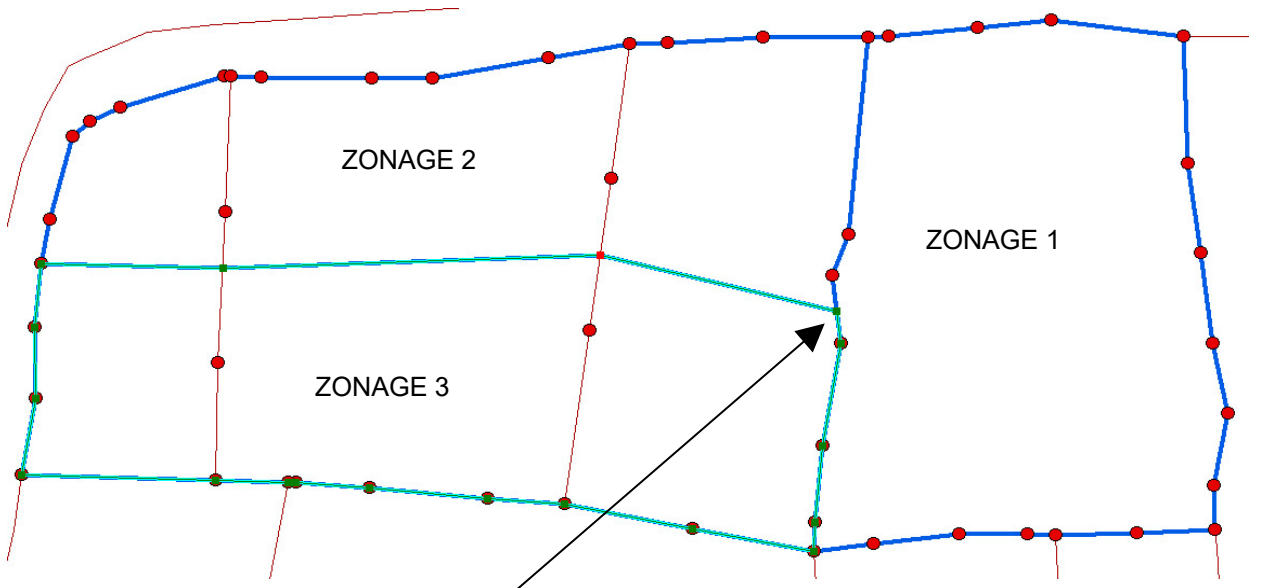


Les limites englobantes d'une Carte Communale correspondent aux limites cadastrales de la commune, ces limites ne s'arrêtant pas aux parcelles. Les ruisseaux, chemins ruraux, voies publiques, ... situés en limite communales et faisant partie de la commune doivent être pris en compte. Tous les objets doivent être coupés à ces limites et ne pas déborder.

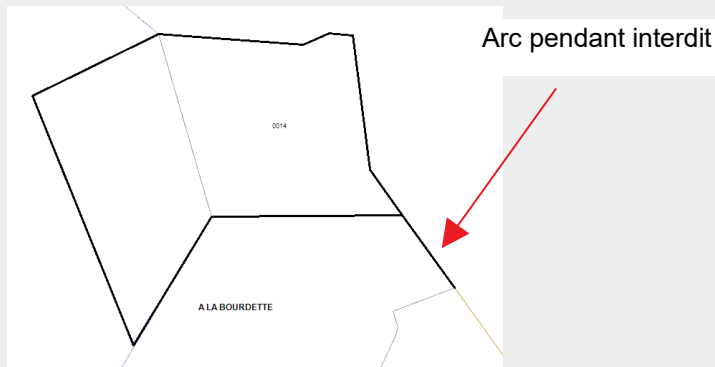


Cohérence topologique entre objets en général

- Les polygones ne présentent pas d'auto-intersection, ni de boucle sur eux-mêmes
- Les polygones ne présentent pas d'arc pendent.
- Deux lignes représentatives d'objets qui ont une intersection commune sont tenues de se recouper en un nœud.
- Les objets ne devront pas être constitués de plusieurs polygones, lignes ou points.
- Lorsque des objets linéaires ou surfaciques présentent une limite commune, celle-ci doit être dupliquée de manière rigoureusement identique autant de fois qu'il le faut (en particulier, lorsque 2 objets linéaires se superposent, ils doivent être dupliqués, sans décalage)
- Les limites des polygones contigus sont parfaitement superposées. Cette règle prévaut à la règle de partage de géométrie avec le cadastre dans le cas suivant :



Accrochage sur ligne pour les zonages 2 et 3 car pas de sommet existant sur la parcelle cadastrale. Il convient alors de rajouter ce sommet sur le zonage 1 pour que les limites des 3 zonages soient identiques



ANNEXE 4

Attributs des 3 couches concernant les informations d'un document de Carte Communale

fichiers non obligatoires

Nom de la couche	Géométrie
<INSEE>_INFO_SURF_<AAAAMMJJ>	Surfacique
<INSEE>_INFO_LIN_<AAAAMMJJ>	Linéaire
INSEE>_INFO_PCT_<AAAAMMJJ>	Ponctuelle

Champs : (en rouge : valeur vide interdite)

Nom informatique	Valeur et Définition	Type informatique
LIBELLE	Nom de l'information	254 caractères
TXT	Texte servant d'étiquette	10 caractères
TYPEINF	00 : renvoie vers TYPEP 03 : droit de préemption urbain 04 : zone d'aménagement différé 14 : voisinage d'Infrastructure de transport terrestre 16 : site archéologique 19 : zone d'assainissement collectif/non collectif eaux pluviales, ... 20 : règlement local de publicité 27 : plan d'exposition aux bruits des aérodromes 32 : secteur des taxes d'aménagement 37 : bois ou forêt relevant du régime forestier 38 : secteur d'information sur les sols autre (voir standard concernant les PLU)	2 caractères
STYPEINF	00	2 caractères
TYPEP	15 : règle liées aux implantations (notamment L111-9) 99 : autre Vide si TYPEINF = 00	2 caractères
STYPEP	00	2 caractères
NOMFIC		80 caractères
URLFIC	Pointeur vers le fichier pdf explicatif (<i>ne pas remplir</i>)	254 caractères
IDURBA	Même code que dans le fichier <INSEE>_DOC_URBA_<AAAAMMJJ>.dbf	30 caractères
DATVALID	Date de la dernière validation du secteur (<i>ne pas remplir</i>)	8 caractères

Le code 15 permet notamment de faire référence aux contraintes liées aux entrées de ville (L111-6 à L111-9 du code de l'urbanisme), le cas échéant.

D'autres codes sont en théorie possibles – voir standard concernant les PLU.